

The logo for Atic, featuring the word "Atic" in a bold, blue, sans-serif font. To the right of the text is a stylized graphic of several curved, overlapping lines in shades of yellow and orange, resembling a fan or a series of curved blades.

Atic

for HVAC professionals

A large, modern building with a curved glass and dark metal facade, under construction or renovation. The building has a prominent arched glass section. In the background, a cityscape is visible, including a large, modern structure with a spherical top. A worker is visible on a lift on the right side of the building.

Modifications des réglementations chauffage et climatisation PEB

2022

Janvier 2022



Sommaire :

1. Interdictions mazout et charbon
2. Arrêté modificatif chauffage PEB
Pourquoi cet arrêté modificatif ?
3. Rappel des réglementations en 2021
4. Personnes consultées
5. Les modifications :
 - 5.1 liées à la directive efficacité énergétique
 - 5.2 liées à la directive PEB
 - 5.3 suite aux retours d'expérience
6. Les suites



1. Interdictions mazout et charbon

- Dans l'Ordonnance « Climat » du 17 juin 2021

- 1^{er} septembre 2021 :
placement appareils de chauffage
des locaux et de l'ECS au charbon



- 1^{er} juin 2025 :
placement de chaudières au combustible
liquide mais avec possibilité d'exceptions
(refus SIAMU ...)



- Attention, à ce stade interdiction de placement
mais pas d'utilisation



- Bonus prime pour remplacer ces appareils



2. Arrêté modificatif chauffage PEB Pourquoi cet arrêté modificatif ?

- Transposer les dernières modifications des directives :
 - EED Efficacité énergétique
2012/27/UE → 2018/2002/UE
 - PEB Performance Energétique des Bâtiments
2010/31/UE → 2018/844/UE
- Tenir compte des retours d'expérience depuis le 1^{er} janvier 2019



Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022

3. Rappel des réglementations fin 2021



Les réglementations chauffage & climatisation PEB sont regroupées depuis le 1^{er} janvier 2019



qui prévoient :

- des exigences PEB
- des actes réglementaires
- des agréments

pour les chaudières gaz/mazout, les chauffe-eau gaz et les systèmes de climatisation $> 12 \text{ kW}_{\text{frigo}}$



3. Rappel des réglementations fin 2021

les actes et les acteurs

Actes réglementaires	Professionnels agréés	
Contrôle périodique PEB des chaudières et des chauffe-eau	Technicien chaudière PEB	
Réception PEB des systèmes de chauffage	Conseiller chauffage PEB types 1 et 2	
Diagnostic PEB des systèmes de chauffage	Conseiller chauffage PEB type 2	
Diagnostic PEB des systèmes de climatisation	Conseiller climatisation PEB	
Programme minimum d'entretien des systèmes de climatisation	Il n'y a plus d'agrément mais un certificat de formation	



4. Personnes consultées dans le cadre de ce projet :



- Secteur du chauffage : ATTB, Cedicol, Techlink
- Experts en techniques spéciales
- Fabricants de calorifuge : Rockwool, Kingspan
- Comptage/répartition des frais : Techem, ISTA
- Autres régions : AWAC, DG04, Departement Omgeving
- 3 Divisions de Bruxelles Environnement



5. Les modifications

5.1 liées à la directive efficacité énergétique



- Relevé à distance des compteurs par unité PEB

Un dispositif doit être présent sur le compteur d'énergie et les répartiteurs de frais de chauffage pour permettre le relevé automatique localement et à distance.

⇒ Exigence déjà d'application depuis 2019 sur tous les autres compteurs prévus par cette réglementation

En 2027, tous les répartiteurs existants qui ne permettent pas doivent être remplacés, mais pas le compteurs par unité PEB déjà présents

Modification basée sur une analyse du rapport coût/bénéfice



5. Les modifications

5.1 liées à la directive efficacité énergétique

- Reformulation des exigences de comptage par unité PEB

Changement de forme mais pas de fond

Règle = compteur

Répartiteurs si le rapport coût bénéfice est défavorable

⇒ Ces cas ont été précisés
+ habilitation au Ministre pour en ajouter



5. Les modifications

5.2 liées à la directive PEB

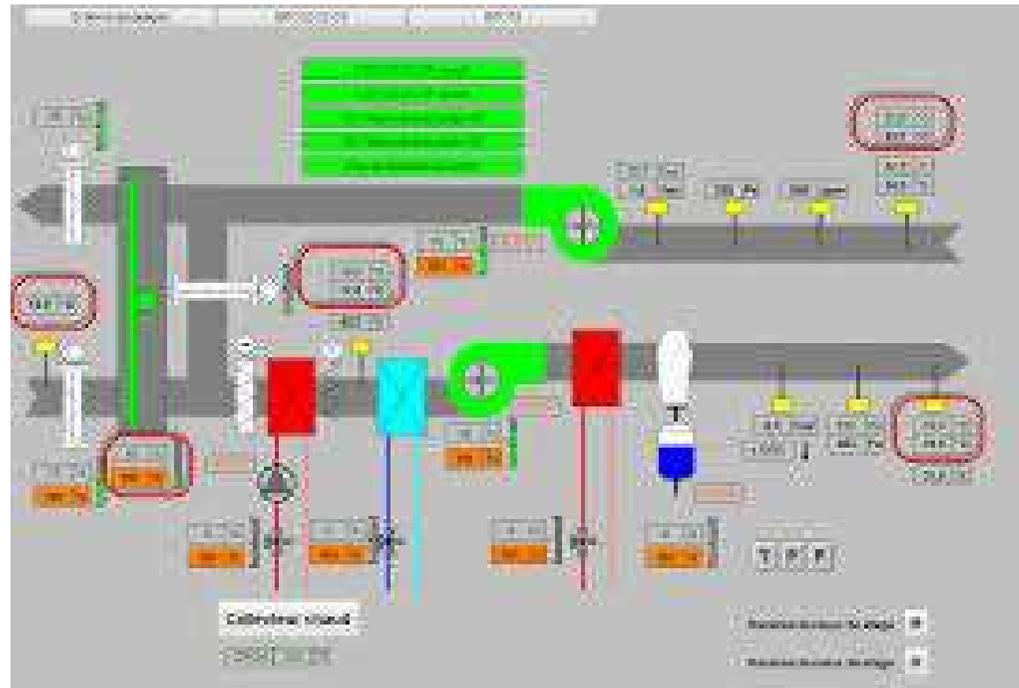
- Exigence d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires

⇒ à partir du 1^{er} janvier 2025

⇒ pour les systèmes de chauffage et de clim. > 290 kW

⇒ si > 50 % des surfaces desservies = non résidentiel

= G.T.C. ou B.M.S
ou supervision



5. Les modifications

5.2 liées à la directive PEB

- Ajout des pompes à chaleur non réversibles > 12 kW



&



regroupés sous « générateurs de chaleur »

& système de type 2 étendu aux PAC

Les exigences des systèmes de chauffage ont été étendues aux pompes à chaleur : calorifugeage, régulation, comptage, note de dimensionnement ...

Nouvelle exigence : rapport de mise en service d'une PAC

⇒ délégation au Ministre pour préciser le contenu en attendant, utiliser les modèles des fabricants



5. Les modifications

5.2 liées à la directive PEB

- Ajout des pompes à chaleur non réversibles > 12 kW

Actes prévus sur les systèmes qui comprennent des pompes à chaleur :

- une réception PEB suite à l'installation d'un générateur
- un diagnostic chauffage PEB tous les 5 ans

Les acteurs :

- Conseiller chauffage PEB type 2
- Conseiller climatisation PEB si les générateurs ne comprennent que des pompes à chaleur



5. Les modifications



5.2 liées à la directive PEB

- Elargissement des systèmes de ventilation concernés

Actuellement : si présence d'une batterie froide/chaude connectée au système de chauffage ou de climatisation

Modification : systèmes de ventilation combinés à un système de chauffe ou de climatisation, c'est-à-dire ceux qui

- comprennent des émetteurs de chaleur/froid connectés ou non au système de chauffage/climatisation
- desservent un local chauffé/refroidi par un système qui entre dans le champ d'application

Ces modifications concernent certaines exigences 'systèmes' et le programme minimum d'entretien.



5. Les modifications

5.2 liées à la directive PEB

- Tenir compte des Contrats de Performance Energétique

Actuellement :

le diagnostic chauffage PEB n'est pas imposé si le système est inclus

- dans un PLAGE
- ou audit énergétique (du permis d'environnement)



Modification :

- Ajouter l'exemption si le système est inclus dans un CPE



Les points qui doivent être au minimum mentionnés dans ce contrat pour bénéficier de cette exemption ont été précisés.

5. Les modifications

5.2 liées à la directive PEB

- Extension du programme minimum d'entretien (à faire)
 - Aux systèmes de ventilation combinés
 - Aux systèmes de chauffage de type 2
- Extension du « scope » du diagnostic chauffage PEB
 - Contrôle de toutes les exigences « systèmes »
 - Recommandations liées aux conditions d'exploiter du permis
 - Suivi du programme minimum d'entretien (lorsqu'il sera étendu aux systèmes de chauffage de type 2)



5. Les modifications

5.3 suite aux retours d'expérience

- Tenir compte des dérogations accordées



La réglementation prévoit d'accorder des dérogations en cas d'infaisabilité technique, économique ou fonctionnelle.

Suite aux dérogations accordées, ajouter des exceptions aux exigences relatives :

- Au compteur par bâtiment, pour les bâtiments < 2019 où chaque unité PEB est équipée d'un compteur d'énergie
- Au calorifugeage des gaines de reprise d'air dans certains cas dans les immeubles de bureaux
- Aux orifices de mesure de combustion si :
 - Appareil type C concentrique < 2011 et âge < 20 ans
 - Rendement mesuré ou annoncé > 90 % sur PCI
 - Preuve que la pièce avec les orifices ne peut être placée



5. Les modifications

5.3 suite aux retours d'expérience

- Révision des exigences de calorifugeage

Suite à la demande des fabricants et en vue d'harmoniser avec la R.W.



Les tableaux ont été revus sur base de la norme EN 12828.

2 classes d'isolants \Rightarrow 5 classes



Epaisseurs calorifuge conduits chauffage \cong Epaisseurs actuelles
Epaisseurs calorifuge conduits eau glacée \geq Epaisseurs actuelles

5. Les modifications

5.3 suite aux retours d'expérience

- Tenir compte de la réglementation sur le bail

Le contrôle périodique PEB doit être organisé par le locataire sauf si le bail mentionne que c'est au propriétaire de le faire.

Mais le propriétaire conserve la responsabilité de respecter les exigences et de faire réaliser la réception PEB & le diagnostic PEB



5. Les modifications

5.3 suite aux retours d'expérience

- Autres modifications
 - Norme ventilation chaufferie : tenir compte d'une DTD
 - Possibilité d'utiliser un autre modèle d'attestation validé par BE jusqu'au 30 juin 2022 et ensuite utiliser les logiciels de BE :
 - Coupole EPB-Desk
 - Logiciel d'encodage ou interface (développement en cours)
 - Supprimer des dispenses de formation inutilisées
 - Permettre d'organiser des formations de recyclage relatives au programme minimum d'entretien



6. Les suites

- Arrêté ministériel :
 - Etendre programme minimum d'entretien des systèmes de climatisation :
 - Aux systèmes de chauffage (de type 2)
 - Aux systèmes de ventilation combinés
 - Préciser le contenu minimum des rapports de mise en service des pompes à chaleur



6. Les suites

- Adapter le logiciel 'attestations chauffage PEB' pour prendre en compte ces modifications
- Préciser les exceptions à l'interdiction de placer des chaudières à combustible liquide & l'accompagnement
- Préciser les critères de nuisances pour la santé et l'environnement
- Préciser les conditions d'exploiter à vérifier lors des diagnostics chauffage PEB



Merci

